

**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, tenue le 12 mai 2026, à 19 h, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au bâtiment de services du parc des Saphirs (175, rue Kildare)**

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec ;

Sont présents :

Siège #1 - M. Jean-Philippe Lemieux, conseiller

Siège #2 - Mme Sylvie Lajoie, conseillère

Siège #3 - Mme Diane Thibault, conseillère

Siège #4 - M. Marcel Jean, conseiller

Siège #5 - M. Carl Thomassin, conseiller

Siège #6 - M. Christian Paquet, conseiller

Formant quorum sous la présidence du maire M. Mathieu Thomassin.

La personne qui préside la séance, soit M. Mathieu Thomassin, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit M. Mathieu Thomassin, ne votera pas sur les décisions tel que lui permet la loi.

Mme Audrey Beaulieu, directrice générale et Mme Caroline Letarte, greffière adjointe, assistent également à cette séance.

**DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

**1. Résolution 139-05-2026**

**Ouverture de la séance**

À 19 h, le maire M. Mathieu Thomassin souhaite la bienvenue et demande aux membres du conseil d'ouvrir la séance.

**2. Résolution 140-05-2026**

**Adoption de l'ordre du jour**

**Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie**

Il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

**DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Mot du conseil municipal

**FINANCES**

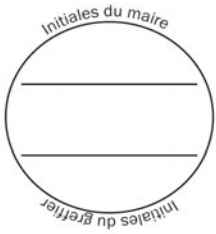
4. Adoption des comptes de mai 2026

5. Programme d'aide à la voirie locale - Reddition de comptes PAVL-PPA-CE

6. Amendement de la résolution 232-06-2025 - Affectation du surplus accumulé non affecté (SANA) à des surplus accumulés affectés (SAA)

**DIRECTION GÉNÉRALE**

7. Autorisation de participation à l'appel d'offres de transport collectif par la MRC de La Jacques-Cartier



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

8. Abrogation de la résolution 070-03-2026 - Plan de déploiement des outils de communication citoyenne et du mobilier urbain (2026-2028)

**APPROVISIONNEMENTS**

9. Octroi de contrat pour l'ajout de cloisons coupe-feu et pour la mise aux normes du corridor d'évacuation au sous-sol de l'église

**GREFFE**

10. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 avril 2026

11. Autorisation de signature d'une entente de règlement

**RÈGLEMENTS**

12. Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement 992-26 - Règlement sur le traitement des élus municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 853-19*

13. Avis de motion de dépôt du projet de *Règlement 1007-26 - Règlement sur la délégation des pouvoirs concernant les achats, les contrats et les autorisations de dépenses, abrogeant et remplaçant le règlement 754-15*

14. Avis de motion de dépôt du projet de *Règlement 1008-26 - Règlement sur la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le règlement 865-19*

15. Adoption du *Règlement 1006-26 - Règlement modifiant le Règlement 991-26 établissant les taux de taxes pour l'année 2026*

16. Adoption du *Règlement 1009-26 - Règlement modifiant le Règlement 793-16 établissant la tarification applicable pour différents services*

**LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

17. Autorisation d'acquisition de mobilier urbain - Piste à rouleaux

18. Mérite Lavallois du bénévolat 2025

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

19. Demande de PIIA visant à autoriser l'agrandissement d'une résidence bifamiliale au 60-62, rue Kildare

20. Demande de PIIA visant à autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée dans la bande de protection de forte pente au 66, rue Rivemont

21. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'un triplex dans une zone noyau villageois au 395, avenue Sainte-Brigitte

22. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans une zone de contrainte visuelle au 45, rue Delphis

23. Demande de PIIA visant à autoriser la gestion des eaux de stationnement d'une superficie supérieure à 150 m<sup>2</sup> au 131, rue Kildare

24. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire intégré en bande de protection de forte pente au 66, rue Rivemont

25. Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée en bande de protection de forte pente au 996, avenue Sainte-Brigitte

26. Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 5 757 626 (242, rue St-Louis)

27. Addenda à l'entente DEV 24-02 relative à des travaux municipaux - Petite Europe versant est phase 3 A

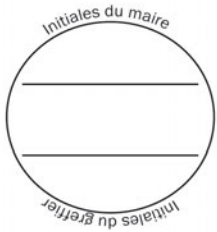
**RESSOURCES HUMAINES**

28. Confirmation d'embauche de Mme Cynthia Gagnon à titre de technicienne-comptable à la taxation, poste régulier, à temps plein

29. Embauche de trois (3) surveillants-appariteurs, postes temporaires, à temps partiel pour le Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire

**VARIA**

**DISPOSITIONS FINALES**



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

30. Période de questions

31. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité**

**3. Résolution 141-05-2026**  
**Mot du conseil municipal**

Les membres du conseil municipal prennent la parole.

**FINANCES**

**4. Résolution 142-05-2026**  
**Adoption des comptes de mai 2026**

Considérant que la directrice générale adjointe et trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier ;

Considérant que ces dépenses sont autorisées en vertu du budget 2026 de la Ville, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement numéro 754-15<sup>1</sup>;

**Sur la proposition du conseiller municipal M. Carl Thomassin**

**Il est résolu :**

- Que le conseil approuve le rapport des dépenses au 12 mai 2026, totalisant 1 241 081.38 \$ ;
- Que ce rapport soit annexé et fasse partie intégrante de ce procès-verbal ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

**Adoptée à l'unanimité**

**5. Résolution 143-05-2026**  
**Programme d'aide à la voirie locale - Reddition de comptes PAVL-PPA-CE**

Considérant que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

Considérant que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

Considérant que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre des Transports et de la Mobilité durable les a autorisés ;

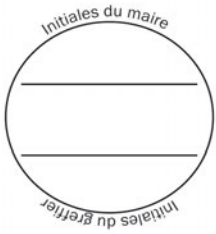
Considérant que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

Considérant que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

Considérant que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

---

<sup>1</sup> Règlement 754-15 - Règlement établissant les modalités d'acquisition et de location de biens et services et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et la signature des contrats, abrogeant et remplaçant la POL-003-13 ainsi que le Règlement 705-13.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

Considérant que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

Considérant que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

**Sur la proposition du conseiller municipal M. Carl Thomassin**

Il est résolu que le conseil municipal de la Ville approuve les dépenses d'un montant de 10 209 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée.

**Adoptée à l'unanimité**

**6. Résolution 144-05-2026**

**Amendement de la résolution numéro 232-06-2025 - Affectation du surplus accumulé non affecté (SANA) à des surplus accumulés affectés (SAA)**

Considérant la résolution numéro 232-06-2025 adoptée le 11 juin 2025 concernant l'affectation du surplus accumulé non affecté (SANA) à des surplus accumulés affectés (SAA) ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une modification à la décision ;

**Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin**

Il est résolu d'amender la résolution numéro 232-06-2025 par la modification de la phrase suivante : « D'affecter 42 000 \$ au surplus accumulé affecté aux élections ; » par « D'affecter 42 000 \$ au surplus accumulé affecté à l'aqueduc ; ».

**Adoptée à l'unanimité**

**DIRECTION GÉNÉRALE**

**7. Résolution 145-05-2026**

**Autorisation de participation à l'appel d'offres de transport collectif par la MRC de La Jacques-Cartier**

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier (la MRC) a compétence en transport collectif, qu'elle est mandataire du service et offre les services de transport collectif régional ;

Considérant que la MRC doit retourner en appel d'offres pour offrir un service à compter de février 2027 ;

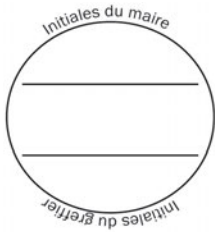
Considérant que la MRC a tenu plusieurs rencontres de travail avec la Ville afin d'évaluer les besoins et proposer une offre de services en conséquence ;

Considérant que le conseil municipal doit statuer sur le projet ;

**Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean**

**Il est résolu :**

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution comme si récitée au long ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- Que le conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval confirme qu'il est favorable à son intégration au devis de transport collectif de la MRC.

**Adoptée à l'unanimité**

**8. Résolution 146-05-2026**

**Abrogation de la résolution numéro 070-03-2026 - Plan de déploiement des outils de communication citoyenne et du mobilier urbain (2026-2028)**

Considérant l'adoption de la résolution numéro 070-03-2026 le 10 mars 2026 afin d'autoriser la conclusion du contrat d'édition gratuite entre la Ville et l'Éditions Média Plus Communication soumise au conseil ;

Considérant que le contrat signé nécessite d'être annulé et qu'un nouveau point sera présenté au conseil ultérieurement concernant la signature du nouveau contrat ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'abroger ladite résolution ;

**Sur la proposition de la conseillère Mme Diane Thibault**

Il est résolu d'abroger la résolution numéro 070-03-2026.

**Adoptée à l'unanimité**

**APPROVISIONNEMENTS**

**9. Résolution 147-05-2026**

**Octroi de contrat pour l'ajout de cloisons coupe-feu et pour la mise aux normes du corridor d'évacuation au sous-sol de l'église**

Considérant le souhait du conseil d'octroyer un contrat pour la construction de cloisons coupe-feu et pour la mise aux normes du corridor d'évacuation au sous-sol de l'église ;

Considérant que la Ville a procédé par demande de prix ;

Considérant que la Ville a reçu deux (2) offres dont la plus basse soumission conforme est celle de Louis Fecteau inc. ;

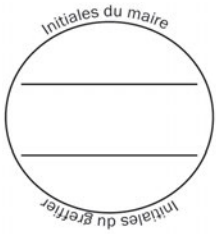
Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 - Règlement sur la gestion contractuelle* ;

**Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin**

**Il est résolu :**

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;
- Que le contrat soit octroyé à Louis Fecteau inc. au coût de 102 814.09 \$ (taxes incluses) ;
- Que les travaux doivent être terminés au plus tard le 26 juin 2026 ;
- Que le montant soit financé à même le *Règlement 976-25 - Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 900 000 \$* ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe et trésorière à signer le contrat et tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

**Adoptée à l'unanimité**

**GREFFE**

**10. Résolution 148-05-2026**

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 avril 2026**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2026 a été remise à tous les membres du conseil avant la tenue de la présente séance ;

**Sur la proposition du conseiller M. Jean-Philippe Lemieux**

Il est résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026.

**Adoptée à l'unanimité**

**11. Résolution 149-05-2026**

**Autorisation de signature d'une entente de règlement**

Considérant le souhait du conseil et la nécessité d'autoriser la signature d'une entente hors cour ;

**Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean**

**Il est résolu :**

- D'autoriser la conclusion de l'entente hors cour soumise au conseil ;
- Que le conseil désigne le directeur du Service des travaux publics à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

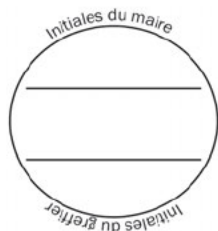
**Adoptée à l'unanimité**

**RÈGLEMENTS**

**12. Résolution 150-05-2026**

**Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 992-26 - Règlement sur le traitement des élus municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 853-19**

Considérant le projet de règlement fixant le traitement des élus municipaux et remplaçant le règlement numéro 853-19 et ses amendements, présenté par le conseiller M. Jean-Philippe Lemieux, lors du présent avis de motion ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Le conseiller M. Jean-Philippe Lemieux donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, un règlement fixant le traitement des élus et remplaçant le règlement numéro 853-19 et ses amendements et il est proposé par ce conseiller d'adopter le projet de *Règlement 992-26 - Règlement sur le traitement des élus municipaux abrogeant et remplaçant le règlement 853-19* tel que soumis au conseil.

Ce projet de règlement prévoit :

**Rémunération**

	Proposée
Maire/Mairesse	48 477,00 \$
Maire suppléant/Mairesse suppléante	18 662,00 \$
Conseiller/conseillère	15 020,00 \$
Conseiller responsable du CCU	52,00 \$/comité

**Allocation de dépenses**

	Proposée
Maire/Mairesse	18 553,00 \$
Maire suppléant/Mairesse suppléante	9 266, 00 \$
Conseiller/conseillère	7 447, 00 \$

**Indexation**

Une majoration du traitement du maire ou mairesse et des conseillers et conseillères, en fonction de l'indice des prix à la consommation (IPC) établi par Statistique Canada pour la province de Québec de l'année précédente, est prévue dès l'année 2027 et les années subséquentes. Le plafond de l'indexation est établi à 2,5 %.

**Maire suppléant/Mairesse suppléante**

Le projet de règlement prévoit rémunérer le maire suppléant ou la mairesse suppléante en cas d'absence ou d'empêchement du maire ou de la mairesse d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à trente (30) jours consécutifs. Une somme équivalente à la rémunération du maire sera versée pendant cette période à compter de la 31<sup>e</sup> journée et jusqu'à ce que cesse ce remplacement.

**Rétroactivité**

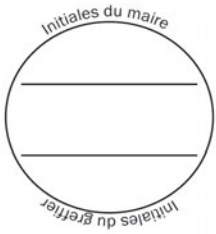
Le projet de règlement prévoit un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Adoptée à l'unanimité**

**13. Résolution 151-05-2026**

**Avis de motion de dépôt du projet de Règlement 1007-26 - Règlement sur la délégation des pouvoirs concernant les achats, les contrats et les autorisations de dépenses, abrogeant et remplaçant le règlement 754-15**

Le conseiller M. Carl Thomassin donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance subséquente, le *Règlement 1007-26 - Règlement sur la délégation des pouvoirs concernant les achats, les contrats et les autorisations de dépenses, abrogeant et remplaçant le règlement 754-15*.



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Le conseiller dépose le projet de règlement intitulé *Règlement 1007-26 - Règlement sur la délégation des pouvoirs concernant les achats, les contrats et les autorisations de dépenses, abrogeant et remplaçant le règlement 754-15.*

**14. Résolution 152-05-2026**

**Avis de motion de dépôt du projet de Règlement 1008-26 - Règlement sur la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le règlement 865-19**

Le conseiller M. Carl Thomassin donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 1008-26 - Règlement sur la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le règlement 865-19* afin de se conformer aux nouvelles obligations de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*.

Le présent règlement vise l'ensemble des contrats accordés par la Ville et ce, quel que soit leur mode d'attribution et leur coût.

Le conseiller dépose le projet de règlement intitulé *Règlement 1008-26 - Règlement sur la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le règlement 865-19.*

**15. Résolution 153-05-2026**

**Adoption du Règlement 1006-26 - Règlement modifiant le Règlement 991-26 établissant les taux de taxes pour l'année 2026**

Considérant l'avis de motion déposé le 14 avril 2026 ;

Considérant le projet de règlement déposé le 14 avril 2026 ;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

Considérant qu'une copie du règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public dès le début de cette séance ;

**Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin**

**Il est résolu :**

- Que le conseil adopte le *Règlement 1006-26 - Règlement modifiant le Règlement 991-26 établissant les taux de taxes pour l'année 2026* ;
- D'autoriser le maire et la greffière à signer ledit règlement et tout document afférent.

**Adoptée à l'unanimité**

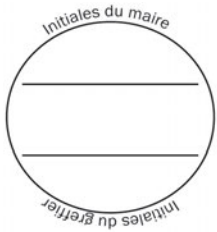
**16. Résolution 154-05-2026**

**Adoption du Règlement 1009-26 - Règlement modifiant le Règlement 793-16 établissant la tarification applicable pour différents services**

Considérant l'avis de motion déposé le 14 avril 2026 ;

Considérant le projet de règlement déposé le 14 avril 2026 ;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant qu'une copie du règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public dès le début de cette séance ;

**Sur la proposition du conseiller M. Carl Thomassin**

**Il est résolu :**

- Que le conseil adopte le *Règlement 1009-26 - Règlement modifiant le Règlement 793-16 établissant la tarification applicable pour différents services* ;
- D'autoriser le maire et la greffière à signer ledit règlement et tout document afférent.

**Adoptée à l'unanimité**

**LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**17. Résolution 155-05-2026**

**Autorisation d'acquisition de mobilier urbain - Piste à rouleaux**

Considérant le souhait du conseil d'acquérir du mobilier urbain pour la piste à rouleaux qui sera construite cet été ;

Considérant que les soumissions reçues nécessitent des sommes supplémentaires par rapport à ce qui a été initialement budgétisé ;

Considérant que le mobilier proposé répond aux besoins du Service des loisirs ;

Considérant que tous les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter la documentation pertinente, et ce, en respect du délai de 72 heures prévu à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 ;

Considérant le respect des dispositions du *Règlement 865-19 – Règlement concernant la de gestion contractuelle* ;

Considérant la recommandation favorable du Service des finances ;

**Sur la proposition de la conseillère Mme Sylvie Lajoie**

**Il est résolu :**

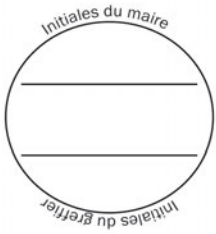
- Que le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- D'autoriser la directrice des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire de procéder à l'achat de deux (2) bancs et de deux (2) poubelles pour une somme maximale de 13 500 \$ auprès de Créations Oasis Inc. et Techsport inc. ;
- Que ce montant soit pris à même le poste budgétaire 23-090-00-000 ;
- D'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et trésorière ou la directrice du Service des finances à signer le contrat et tout document nécessaire aux fins énumérées ci-dessus ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à ce contrat selon les modalités établies entre les parties.

**Adoptée à l'unanimité**

**18. Résolution 156-05-2026**

**Mérite Lavalais du bénévolat 2025**

Considérant que le Mérite Lavalais du bénévolat est une distinction qui permet de souligner les accomplissements de bénévoles œuvrant au sein d'organismes ou comités reconnus par la Ville ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant qu'un appel de candidatures a été lancé en février dernier pour se terminer le 10 avril 2026 ;

Considérant qu'une évaluation des candidatures reçues a été effectuée ;

Les récipiendaires sont :

**Mme Françoise Dawson** - catégorie adulte, **ensemble de sa carrière**

Pour l'ensemble de sa carrière au sein de la bibliothèque municipale depuis plus de 30 ans et son souci de promouvoir la bibliothèque auprès de la communauté.

**Mme Marie-Eve Thomassin** - catégorie adulte, **exploit**

Pour l'implantation du frigo partage et pour son leadership, son dévouement et son engagement au sein du Centre Famille SBDL.

La Ville souhaite ainsi remercier les récipiendaires pour leur dévouement et leur engagement au sein de la Ville et leur a remis le Mérite Lavalais du bénévolat 2025 avant le début de la présente séance du conseil municipal.

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **19. Résolution 157-05-2026**

#### **Demande de PIIA visant à autoriser l'agrandissement d'une résidence bifamiliale au 60-62, rue Kildare**

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 60-62, rue Kildare ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal bifamilial ;

Considérant que cette demande est assujettie au chapitre 8 du *Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 840-18* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

#### **Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet**

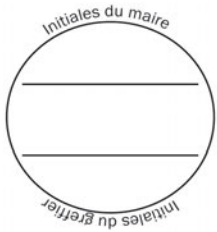
Il est résolu que le conseil approuve la demande de PIIA de construire un bâtiment principal bifamilial au propriétaire du 60-62, rue Kildare, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 21 avril 2026.

**Adoptée à l'unanimité**

### **20. Résolution 158-05-2026**

#### **Demande de PIIA visant à autoriser l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée dans la bande de protection de forte pente au 66, rue Rivemont**

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 66, rue Rivemont ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que cette demande vise l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée sur pieux ou pilotis en bande de protection de forte pente ;

Considérant que cette demande est assujettie aux articles 4.2.8 et 5.2.8 du *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

**Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet**

Il est résolu que le conseil approuve la demande de PIIA d'agrandir une résidence unifamiliale isolée sur pieux ou pilotis en bande de protection de forte pente au propriétaire du 66, rue Rivemont, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 21 avril 2026.

**Adoptée à l'unanimité**

**21. Résolution 159-05-2026**

**Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'un triplex dans une zone noyau villageois au 395, avenue Sainte-Brigitte**

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 395, avenue Sainte-Brigitte ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal de type triplex en zone noyau villageois ;

Considérant que cette demande est assujettie au chapitre 8 et au chapitre 9 du *Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), abrogeant et remplaçant le Règlement 840-18* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

**Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet**

Il est résolu que le conseil approuve la demande de PIIA de construire un bâtiment principal de type triplex en zone noyau villageois au propriétaire du 395, avenue Sainte-Brigitte, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 21 avril 2026.

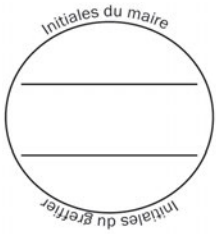
**Adoptée à l'unanimité**

**22. Résolution 160-05-2026**

**Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans une zone de contrainte visuelle au 45, rue Delphis**

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 45, rue Delphis ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée en zone de contraintes visuelles ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que cette demande est assujettie au chapitre 6 du *Règlement 985-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*, abrogeant et remplaçant le *Règlement 840-18* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

**Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet**

Il est résolu que le conseil approuve la demande de PIIA de construire un bâtiment principal en zone de contraintes visuelles au propriétaire du 45, rue Delphis, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 21 avril 2026.

**Adoptée à l'unanimité**

**23. Résolution 161-05-2026**

**Demande de PIIA visant à autoriser la gestion des eaux de stationnement d'une superficie supérieure à 150 m<sup>2</sup> au 131, rue Kildare**

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 131, rue Kildare ;

Considérant que cette demande vise à aménager une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés ;

Considérant que cette demande est assujettie aux articles 4.2.3 et 5.2.3 du *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

**Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet**

Il est résolu que le conseil approuve la demande de PIIA d'aménager d'une aire de stationnements de plus de 150 mètres carrés au propriétaire du 131, rue Kildare, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 21 avril 2026.

**Adoptée à l'unanimité**

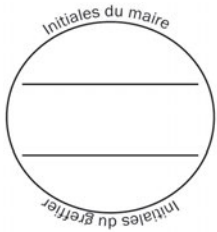
**24. Résolution 162-05-2026**

**Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'un bâtiment complémentaire intégré en bande de protection de forte pente au 66, rue Rivemont**

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 66, rue Rivemont ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment complémentaire intégré sur pieux ou pilotis en bande de protection de forte pente ;

Considérant que cette demande est assujettie aux articles 4.2.8 et 5.2.8 du *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI* ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

**Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet**

Il est résolu que le conseil approuve la demande de PIIA de construire un bâtiment complémentaire intégré sur pieux ou pilotis en bande de protection de forte pente au propriétaire du 66, rue Rivemont, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 21 avril 2026.

**Adoptée à l'unanimité**

**25. Résolution 163-05-2026**

**Demande de PIIA visant à autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée en bande de protection de forte pente au 996, avenue Sainte-Brigitte**

Considérant la demande de PIIA déposée par le propriétaire du 996, avenue Sainte-Brigitte ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une résidence unifamiliale isolée en bande de protection de forte pente ;

Considérant que cette demande est assujettie aux articles 4.2.7 et 5.2.7 du *Règlement 986-25 - Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) RCI* ;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé ;

Considérant le respect des objectifs et des critères du PIIA ;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) ;

**Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet**

Il est résolu que le conseil approuve la demande de PIIA de construire une résidence unifamiliale isolée en bande de protection de forte pente au propriétaire du 996, avenue Sainte-Brigitte, et ce, conformément aux documents soumis au CCU le 21 avril 2026.

**Adoptée à l'unanimité**

**26. Résolution 164-05-2026**

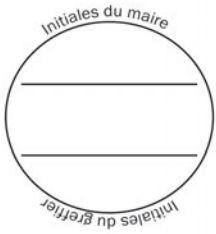
**Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 5 757 626 (242, rue St-Louis)**

**Remplacée par la résolution 201-06-2026**

Considérant la demande de permis de construire pour un bâtiment principal (résidence unifamiliale isolée) sur le lot 5 757 626 ;

Considérant qu'aucune contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels n'a été payée pour ce terrain dans le passé ;

Considérant que le propriétaire a une obligation de cession de terrain ou de versement d'une somme d'argent à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, lors de la délivrance du permis de construction pour l'érection d'un nouveau bâtiment principal en vertu de l'article 4.4 du *Règlement 981-25 - Règlement de zonage* ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Considérant que le conseil municipal doit, conformément à l'article 4.4 du *Règlement 981-25 - Règlement de zonage* et à l'article 4.4 du *Règlement 982-25 - Règlement de lotissement*, donner avis sur le versement des espaces verts selon les choix suivants :

1. En terrain ;
2. En servitude ;
3. En argent ;
4. En terrain, en servitude et en argent.

**Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet**

**Il est résolu :**

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réitéré au long ;
- D'autoriser le versement en argent à la Ville d'un montant de 16 000 \$ afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 757 626, ce qui correspond à dix pourcent (10 %) de la valeur marchande de l'immeuble.

**Adoptée à l'unanimité**

**27. Résolution 165-05-2026**

**Addenda à l'entente DEV 24-02 relative à des travaux municipaux - Petite Europe versant est phase 3 A**

Considérant la signature d'une entente entre les parties concernées le 17 avril 2026 ;

Considérant la nécessité de modifier l'entente à la suite de découverte d'erreurs cléricales et la demande des promoteurs de retirer l'obligation de fournir à la Ville une lettre de garantie bancaire, puisque la Ville exigeait également un cautionnement d'exécution couvrant la totalité des travaux ;

**Sur la proposition du conseiller M. Christian Paquet**

**Il est résolu :**

- D'autoriser la conclusion de l'addenda 1 - DEV 24-02 - entente relative à des travaux municipaux - Petite Europe versant est Phase 3 A entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval (la Ville) et les promoteurs soumise au conseil ;
- Que le conseil désigne le maire et la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer cette entente pour et au nom de la Ville.

**Adoptée à l'unanimité**

**RESSOURCES HUMAINES**

**28. Résolution 166-05-2026**

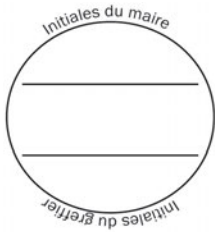
**Confirmation d'embauche de Mme Cynthia Gagnon à titre de technicienne-comptable à la taxation, poste régulier, à temps plein**

Considérant la fin de la période probatoire de Mme Cynthia Gagnon ;

Considérant que Mme Cynthia Gagnon répond aux exigences du poste ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice des finances et assistante trésorière et de la directrice générale adjointe et trésorière ;

**Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean**



**Procès-verbaux du conseil municipal de la  
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Il est résolu de confirmer Mme Cynthia Gagnon à titre de technicienne-comptable à la taxation, poste régulier, à temps plein.

**Adoptée à l'unanimité**

**29. Résolution 167-05-2026**

**Embauche de trois (3) surveillants-appariteurs, postes temporaires, à temps partiel pour le Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire**

Considérant les besoins du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire ;

Considérant l'affichage du poste de surveillant(e)-appariteur(trice) ;

Considérant la candidature de MM. Joshua Girard, Siméon Therrien et Théo Rousseau-Larivière ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire ;

Considérant la convention collective des cols bleus ;

**Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean**

Il est résolu que le conseil embauche MM. Joshua Girard, Siméon Therrien et Théo Rousseau-Larivière à titre de surveillants-appariteurs, postes temporaires, à temps partiel, aux conditions prévues dans la convention collective des cols bleus.

**Adoptée à l'unanimité**

**VARIA**

**DISPOSITIONS FINALES**

**30. Résolution 168-05-2026**

**Période de questions**

À 19 h 54, le maire, M. Mathieu Thomassin, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement 969-24 - Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, remplaçant et abrogeant le Règlement 807-17*.

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus.

La période de questions s'est terminée à 19 h 59.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

**31. Résolution 169-05-2026**

**Levée de la séance**

**Sur la proposition du conseiller M. Marcel Jean**

Il est résolu de lever la séance à 20 h.

**Adoptée à l'unanimité**

**Le maire,**

**La greffière adjointe,**

\_\_\_\_\_  
**M. Mathieu Thomassin**

\_\_\_\_\_  
**Mme Caroline Letarte**